

Cité Descartes – 5 bd Descartes - Champs sur Marne
77454 Marne la Vallée cedex 2

MARCHE DE FOURNITURE

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Établi en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 novembre 2018 portant le Code de la Commande Publique.

**ACQUISITION DE LA BRIQUE ELEMENTAIRE DEDIEE A LA
METROLOGIE D'UNE PLATEFORME 4.0 POUR L'ECOLE
SUPERIEURE D'INGENIEURS DE PARIS-EST (ESIPE) DE
L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL**

**Date limite de remise des offres
VENDREDI 05 NOVEMBRE 2021 A 12h00**

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'Université Gustave Eiffel aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE CONSULTATION	3
2.1	MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	3
2.2	DECOMPOSITION DES LOTS	3
2.3.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
2.4.	VARIANTES	4
2.4.1	VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT	4
2.4.2	VARIANTES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE	4
2.4.3	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (EX-OPTIONS)	4
2.5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.6.	COMPLEMENT AU CCAP	4
2.7.	MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.9.	RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE	5
2.10.	UNITE MONETAIRE	5
2.11.	MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHÉ	5
ARTICLE 3	DUREE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4	MODALITE D'EXECUTION	5
ARTICLE 5	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES	5
5.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.2	PRESENTATION DES OFFRES	6
5.2.1	POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :	6
5.2.2	POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :	7
5.2.3	SIGNATURE DES DOCUMENTS	7
ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	8
6.1	TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER	8
6.2	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
ARTICLE 7	OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS	9
ARTICLE 8	DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESENTI	10
ARTICLE 9	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11

Pouvoir adjudicateur :

Université Gustave Eiffel ; Établissement Public National à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

En raison d'un problème technique avec la plateforme PLACE (impossibilité de créer un compte Université Gustave Eiffel suite à la fusion), l'annonce est publiée sur PLACE avec le profil UPEM.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'acquisition, par l'École Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est (ESIPE) de l'université Gustave Eiffel, de la brique élémentaire dédiée à la métrologie d'une plateforme 4.0.

Une plateforme 4.0 est un équipement indispensable pour former de futurs ingénieurs aux compétences suivantes :

- i. être capable de présenter une vision générale des enjeux et des problématiques et de proposer un projet de développement d'usine 4.0,
- ii. être capable de dialoguer avec les différents acteurs impliqués dans le développement d'un projet d'usine 4.0,
- iii. interagir dans un environnement 4.0.

La brique élémentaire dédiée à la métrologie est un élément essentiel de la plateforme 4.0 permettant d'effectuer les mesures liées à la vérification des spécifications fonctionnelles (géométriques, dimensionnelles et de battement) des pièces fournies en amont et de manière automatisée par un COBOT, d'assurer une liaison et une communication stable avec l'ensemble des systèmes qui composeront à terme la plateforme 4.0, dont le COBOT et l'accès aisé et structuré à l'ensemble des données collectées

Cet équipement de pointe s'adresse à l'ensemble des promotions des filières d'ingénieurs, de la licence professionnelle et du diplôme universitaire (DU) "usine du futur 4.0" de l'ESIPE.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 alinéa1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant la partie réglementaire de la commande publique.

2.2 DECOMPOSITION DES LOTS

Le marché n'est pas alloti.